Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

GRAND CHARMONT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Le lundi 6 juillet 2026 à 18h30, sur convocation régulière du Maire en date du mardi 30 juin 2026, le Conseil Municipal de Grand-Charmont s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Membres absents excusés et représentés : 6
Membres absents non excusés : 2
Votants : 27

Membres présents (21) :
MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Julie GUILLEMET.

Membres absents excusés et représentés (6) :
M. Robert GRILLON donne pouvoir à M. David LOYSEAU
M. Roland TINET donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI
M. Hidir DEMIR donne pouvoir à M. Christophe CHARLES
Mme Pinar KESER donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU
Mme Yasmina TABECHE donne pouvoir à M. Alain MOREL
Mme Jacinthe NUNHOLD donne pouvoir à Mme Céline GROS

Membres absents non excusés (2) :
Mme Natacha HEMONET
M. Fouad EL HAMINE

Madame Bisma SENOUCI a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire :
Bonsoir à toutes et à tous, je vous propose de commencer. Il est 18h35, donc j'ouvre cette séance. Je vais procéder à l'appel. Je procède à la désignation du secrétaire de séance. Je vous propose Bisma SENOUCI. Y a-t-il d'autres candidatures ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne, je vous en remercie.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Donc, vous avez reçu un ordre du jour qui est le suivant :

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026**
2. **Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal**
3. **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**
4. **Composition des commissions municipales**

AFFAIRES GENERALES

5. **Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de PMA**
6. **Désignation du représentant appelé à siéger au conseil d'administration de l'ADeC**
7. **Désignation d'un référent ambroisie**

FINANCES / MARCHES PUBLICS

8. **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

COHESION SOCIALE / VIE ASSOCIATIVE

9. **Adhésion à l'association « Vergers vivants »**

Madame le Maire :

Avant de commencer cet ordre du jour, je tenais à prendre la parole et à porter à votre connaissance un sujet qui concerne directement notre assemblée et donc la vie démocratique de notre commune. À l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, Mme Yasmina TABECHE a saisi le Tribunal Administratif de Besançon afin de demander l'annulation des opérations électorales. Elle sollicitait également que soient tirées, selon ses termes, "toutes les conséquences de droit", en visant notamment ma responsabilité personnelle en qualité de tête de liste. Plusieurs griefs étaient invoqués. Il était notamment reproché à la commune et à la majorité municipale, une prétendue rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès aux salles municipales ; une confusion entre la communication institutionnelle de la commune et la communication électorale, notamment à travers le bilan de mandat et la Brève municipale ; l'utilisation de la cérémonie des vœux à des fins électorales ; l'utilisation des moyens matériels et numériques de la commune ; une prétendue augmentation de subventions associatives quelques jours avant le scrutin ; le maintien irrégulier d'un panneau électoral au second tour. Par un jugement rendu le 18 juin 2026, le Tribunal Administratif a rejeté l'ensemble de ces arguments. Le Tribunal a notamment considéré que les règles d'attribution des salles municipales avaient été appliquées de manière régulière et identique à l'ensemble des candidats, et que les refus opposés étaient justifiés par des considérations étrangères à l'élection. Le bilan de mandat, financé sur les fonds de campagne, était distinct de la communication institutionnelle de la commune et ne créait aucune confusion pour les électeurs. La Brève municipale conservait un caractère purement informatif et descriptif, sans constituer un instrument de propagande électorale. Les propos tenus lors de la cérémonie des vœux ne comportaient aucun appel au vote, même implicite. Aucune preuve ne permettait d'établir une utilisation des moyens de la commune à des fins de campagne électorale. L'augmentation alléguée des subventions associatives ne reposait sur aucun élément de fait, les documents produits concernant de simples demandes d'associations et non les montants effectivement attribués. Et enfin, le maintien d'une affiche sur un panneau électoral n'était pas de nature, compte tenu notamment de l'écart de voix entre les listes, à avoir altéré la sincérité du scrutin. Le Tribunal conclut ainsi qu'aucune irrégularité n'était de nature à remettre en cause la sincérité des élections municipales et rejette également la demande visant à engager ma responsabilité personnelle. Cette décision confirme la régularité des opérations électorales et le respect des règles qui s'imposent à une collectivité en période électorale. Je tiens à rappeler que le recours juridictionnel constitue un droit dans notre démocratie. Lorsqu'une juridiction est saisie, chacun expose ses arguments et la justice tranche en toute indépendance. C'est ce qu'elle a fait en l'espèce.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Pour ma part, je prends acte avec satisfaction de cette décision, qui valide la régularité de l'action conduite par la commune et par notre équipe. Je souhaite désormais que nous puissions poursuivre sereinement notre travail au service des habitants de Grand-Charmont, dans le respect des institutions, des décisions de justice et du suffrage universel exprimé par nos concitoyens. Je vous remercie.

M. BOURQUIN :
Une petite précision, tout le monde sait pertinemment que cette liste d'opposition est conduite par un personnage que vous connaissez tous, vous l'avez eu en face de vous pendant des années, et que des recours comme ça, ça ne vient pas de personnes que vous avez en face de vous. Juste resituer ça.

Madame le Maire :
On ne peut pas les extraire de cette démarche parce que cela a engagé toute la liste complète. Et derrière les signataires, cela reste quand même ces personnes, elles se sont engagées, avec pièce d'identité à l'appui, donc à un moment donné, même s'il a conduit effectivement cette action, qu'il était leader en la matière, elles étaient aussi en capacité de dire oui ou non, et justement d'analyser un petit peu le dossier.

M. BOURQUIN :
Il y a un bruit qui a couru, que nous faisions alliance avec eux pendant les élections, je peux vous dire clairement que c'est totalement faux. On les a rencontrés, c'est vrai, à leur demande. On leur a donné notre position. Vous pouvez me croire que ça a duré 20 minutes, mais 20 minutes voilà.

Madame le Maire :
Pour terminer sur ce point, il était important de l'évoquer, parce qu'il y avait quand même un recours, qui menaçait quand même de faire annuler des élections, et si jamais cela avait abouti, cela remettait tout en cause, et on aurait dû réorganiser des élections. Donc là, je pense, qu'à la population, il était important quand même de donner cette information, voilà, moi pour ce que j'en pense à côté, vous le savez, oui, c'était conduit par quelqu'un d'autre, mais elles sont grandes, grands, parce qu'ils n'étaient pas tout seuls, on avait le même nombre en face de personnes, et ils sont aussi en capacité de dire oui ou non, de suivre ou de ne pas suivre. Et il n'y avait pas de couteau sous la gorge, c'est loin d'être un danger, alors psychologiquement c'était un danger, mais il n'est pas non plus..., si on lui dit non, il accepte le non et par ailleurs, vous voyez très bien qu'il est sur un autre territoire aujourd'hui et qu'il conduit autre chose dans un territoire étranger. Donc voilà.

M. BOURQUIN :
Nous étions au courant de cette affaire, mais croyez-moi, qu'on savait le résultat aussi. C'est bien de le souligner.

M. METILLE :
Monsieur Bourquin, compte tenu de ce que vous venez de dire, moi je m'étonne à titre personnel que vous acceptiez ce soir de prendre les pouvoirs de ces personnes.

M. BOURQUIN :
Tout à fait, mais bon, on l'a découvert en même temps que vous. Écoutez, moi je n'ai pris le pouvoir de personne. Ce sont mes deux colistiers qui sont avec moi, ils ont dit oui, je respecte leur droit, après je ne suis pas dictateur, vous savez.

Madame le Maire :
Oui, bien sûr, mais vous êtes présents. Eux, je peux vous assurer que les chaises que vous avez en face de vous, elles vont être souvent vides. Voilà.

M. BOURQUIN :
Ça ne me surprendra pas du tout et ça ne va pas me déranger du tout non plus.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Madame le Maire :
On est d'accord. Passons au point suivant, si vous le voulez bien.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Madame le Maire :
Donc, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin. Il était fourni dans les rapports dans vos pièces jointes. Avez-vous des observations ou des remarques à formuler ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**. Merci.

2. Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

Madame le Maire :
Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 02/2026 du 25/06/2026 visée par la Préfecture le 25/06/2026
Objet : Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son vingtième alinéa l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;

DÉCIDE

1 - Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant	**350 000 €**
Durée	**1 AN**
Index	**€ STR**
Marge sur index	**1,00 %**
Calcul des intérêts	**EXACT / 360**
Paiement des intérêts	**TRIMESTRIEL**
Frais de dossier	**NEANT**
Commission d'engagement	**0,20 %**
Commission de mouvement	**NEANT**
Commission de non utilisation	**NEANT**

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

2 – De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Madame le Maire :
Alors concernant ce rapport numéro deux, il n'y aura pas de vote, ce sont des informations sur les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal. Je vous demande d'en prendre acte.

M. BOURQUIN :
Rembourser 350 000 € sur un an ça risque de faire beaucoup ?

Madame le Maire :
Oui.

M. BOURQUIN :
Vous allez rembourser comment ?

M. BONGEOT (DGS) :
Je peux donner quelques explications sur ce qu'est une ligne de trésorerie. Une ligne de trésorerie, ce n'est pas de l'emprunt classique long terme, par définition c'est de la ligne de trésorerie qui est là justement pour pallier les éventuels pics de trésorerie qu'on pourrait avoir tout au long de l'année. Par exemple, quand on attend des encaissements de subventions de l'État ou autre, dans l'attente, on tire sur la ligne de trésorerie et dès qu'on a les rentrées d'argent, on rembourse derrière. Donc ce qu'il faut bien comprendre, ce n'est pas de l'emprunt, ce n'est pas censé financer des dépenses budgétaires. Il n'est pas dans l'équilibre budgétaire. C'est juste une problématique de trésorerie uniquement dans l'attente d'encaissement d'autres recettes qui seraient différées pour différentes raisons. Généralement, c'est un contrat qu'on souscrit tous les ans, d'année en année, il est reconduit. Ça fait quelques années en effet, à ma connaissance depuis au moins deux ou trois ans, que l'on ne tire pas sur cette ligne de trésorerie puisqu'on ne l'utilise qu'en cas de besoin, bien évidemment.

M. BOURQUIN :
C'est un peu bizarre parce que vous savez que vous allez avoir des problèmes à l'avenir donc vous anticipez un petit peu.

M. LOYSEAU :
Je me permets, ce n'est pas qu'on anticipe des problèmes, on se dit juste que si telle ou telle subvention tarde à arriver, car on n'est pas toujours maître du truc, l'idée c'est de ne pas être justement embêté par ça donc on a cette ligne qui existe qui nous permet de patienter, c'est un peu comme vous en tant que restaurateur, le côté trésorerie vous c'est vos liquidités, et dans une commune on fonctionne un peu différemment, dans le public c'est juste ça, ça nous laisse cette souplesse-là, c'est tout.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

M. BOURQUIN :
Par contre Madame le Maire, j'aimerais bien quand le DGS intervient que l'on fasse une suspension de séance, il intervient et après on reprend la séance. Car quand je pose la question, par exemple à vous ou à Monsieur Loyseau, l'adjoint aux finances, j'aimerais bien qu'il y ait une suspension de séance. Monsieur le DGS peut répondre, il n'y a pas de souci. Mais voilà, il ne faut pas intercepter, quand je pose des questions aux élus, que ce soit quelqu'un d'extérieur qui réponde.

Madame le Maire :
Qu'on soit clair, la suspension de séance, non, parce qu'il a la possibilité d'intervenir à notre demande, effectivement. Donc il a tout à fait le droit de le faire, sur des points techniques, je rappelle qu'un DGS, a une vision politique, mais aussi une vision globale et technique sur les finances. Au-delà de ça, je rappelle aussi que le DGS est le responsable financier de la collectivité. Vous avez la réponse de David Loyseau en la matière, en tant qu'élu. Il n'y aura pas de suspension de séance à partir du moment où il a l'autorisation de prendre la parole. Voilà, il n'y a pas de souci. Vous avez pris acte donc des décisions prises par le maire, des explications s'y afférant. Je vous propose de passer au rapport numéro trois.

3. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres doivent également y être évoquées mais seulement si la commune en décide ainsi. Enfin, un certain nombre de mesures plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame le Maire :
Donc concernant ce rapport numéro 3, vous avez reçu le projet de règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement intérieur, il y a une obligation effectivement de le faire voter dans les six mois qui suivent les élections. Donc dans ce délai de six mois, nous avons effectivement remis à jour ce règlement intérieur. L'idée, c'était ça, de recevoir les pièces jointes et de pouvoir en tout cas le lire, l'analyser. Y a-t-il des questions sur ce règlement intérieur ? Des remarques ? Oui, Monsieur Morel.

M. MOREL :
Je crois que c'est la page 4, il est abordé le sujet de fournitures de tablettes ?

Madame le Maire :
Il y a des tablettes qui sont à disposition, en tout cas qui ont été récupérées du précédent mandat, qu'on reformate et qu'on remet effectivement à neuf. Quand je dis à neuf, on enlève tout ce qu'il y avait dessus, y compris les identifiants et elles peuvent être redistribuées. Elles seront vraisemblablement disponibles pour la rentrée de septembre.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Après, c'est à disposition, si vous en voulez une, il n'y a pas de souci, elle peut être distribuée. Alors je sais qu'il y avait certains élus qui n'avaient pas souhaité forcément l'avoir. Vous nous le ferez savoir aussi dans le cas inverse. Voilà.

M. BOURQUIN :
Aussi sur le règlement, l'article 7 concernant les questions orales, vous nous demandez de les fournir 24 heures avant, mais à chaque fois que l'on traite un sujet, c'est sur le tas. On ne peut pas décider avant de ce que l'on va traiter à chaque fois, ni des questions qui vont être posées à court terme. Donc on ne peut pas accepter ça. Vous voyez comme la question que je vous ai posée, c'est comme ça, c'est sur le feu, on ne peut pas deviner 24h avant les questions qu'on va vous poser.

Madame le Maire :
Là, on est sur la partie questions diverses. Alors il faut bien distinguer deux choses, les remarques ou questions qui sont posées dans le cadre des rapports liés à l'ordre du jour du conseil municipal sur lesquelles vous pouvez intervenir directement et spontanément comme vous l'avez fait tout à l'heure, et les questions diverses qui sont abordées en fin de séance du conseil, et qui ne sont pas forcément en lien direct avec les points de l'ordre du jour de la séance. C'est bien uniquement sur ce dernier point des questions diverses que le délai de prévenance de 24 heures est requis.
Avez-vous d'autres questions ? Bien, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? **Donc cinq contres : MM. MOREL, BURQUIN, GROS, TABECHE et NUNHOLD**. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

4. Composition des commissions municipales

Madame le Maire :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur a fixé la création des 6 commissions permanentes suivantes :

1- Finances
2- Urbanisme / Aménagement du territoire / Affaires foncières
3- Environnement / Développement urbain / Projets structurants
4- Education / Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Politiques sportives
5- Culture / Patrimoine / Animation et attractivité du territoire / Communication
6- Action Sociale / Solidarités / Inclusion / Intergénérationnel

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner ceux qui y siègeront, dans le respect du principe de la représentation à la proportionnelle ;

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au vote à bulletin secret fixé par l'article L.2121-21 du CGCT, et donc de procéder à un vote à main levée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer la composition des commissions municipales à 8 membres maximum pour chacune d'elle dont 6 membres du groupe majoritaire « Grand-Charmont : une vision claire, un avenir commun », 1 membre du groupe minoritaire « Une dynamique pour Grand-Charmont » et 1 membre du groupe minoritaire « Tournons la Page ! » ;**
- **De désigner les membres suivants :**

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Commission	Membres du groupe majoritaire « Grand-Charmont : une vision claire, un avenir commun »	Membres du groupe minoritaire « Une dynamique pour Grand-Charmont »	Membres du groupe minoritaire « Tournons la Page ! » ;
N°1 - Finances	David LOYSEAU Charles MONA Christophe CHARLES Robert GRILLON Nermin ABAZ Martine BATT		Fouad EL HAMINE
N°2 - Urbanisme / Aménagement du territoire / Affaires foncières	Ouafdi ADNANI Christophe CHARLES Séverine COENART Martine BATT Nadia LAKHDER Zahia MOUADJI	Alain MOREL	Fouad EL HAMINE
N°3 - Environnement / Développement urbain / Projets structurants	Hassan EL AZRAOUI David LOYSEAU Hugues METILLE Bisma SENOUCI Robert GRILLON Majda CHETTAT BENATTABOU	Alain MOREL	Jacinthe NUNHOLD
N°4 - Education / Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Politiques sportives	Nadia LAKHDER Majda CHETTAT BENATTABOU Bisma SENOUCI Nermin ABAZ Pierre KRALJEVIC Pauline PERRIAU	Céline GROS	Yasmina TABECHE
N°5 - Culture / Patrimoine / Animation et attractivité du territoire / Communication	Robert GRILLON Pauline PERRIAU Christophe CHARLES Pierre KRALJEVIC Charles MONA Hugues METILLE	Céline GROS	Jacinthe NUNHOLD
N°6 - Action Sociale / Solidarités / Inclusion / Intergénérationnel	Colette BESANÇON Zahia MOUADJI Nadia LAKHDER Charles MONA Pinar KESER Pierre KRALJEVIC		Yasmina TABECHE

Madame le Maire :
Est-ce qu'il y a d'autres candidatures pour ces commissions ? Donc M. MOREL à la 2 et à la 3 et Mme GROS à la 4 et à la 5.

M. BOURQUIN :
Je ne suis dans aucune commission, je suis déjà à PMA, j'ai beaucoup de travail, je ne veux pas cumuler.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Mme GROS :
Une petite question par rapport aux commissions. Est-ce que vous avez envisagé de les ouvrir à la population?

Madame le Maire :
Alors ça, ce sont les commissions municipales…

Mme GROS :
Oui je sais.

Madame le Maire :
Je peux terminer ma phrase, merci. Donc ça ce sont des commissions municipales qui ne sont légalement ouvertes qu'aux élus du conseil municipal et ensuite il y aura la mise en place d'autres commissions qui elles seront ouvertes à la population.

Mme GROS :
J'ai déjà vu des commissions municipales qui étaient ouvertes aux membres extérieurs.

Madame le Maire :
C'est interdit. Les commissions municipales ne concernent que les élus du conseil municipal, et il y a en parallèle la possibilité de créer d'autres commissions ouvertes à des membres extérieurs et qui s'appellent des comités consultatifs. Je vais procéder déjà au vote, et puis ensuite je donne l'information. Pour que ces commissions puissent être opérationnelles, on va dire, il va falloir se retrouver très rapidement pour les mettre en route. Donc je vais vous donner des dates qu'on a choisies. Alors je propose déjà de passer au vote concernant ces commissions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**. Je vous remercie.
Donc, vont se réunir :

- La commission n° 1, le vendredi 10 juillet à 17 h 00.
- La commission n° 2, le vendredi 10 juillet à 17 h 15.
- La commission n° 3, le lundi 13 juillet à 17 h 30.
- La commission n° 4, lundi 13 juillet à 17 h 45.
- La commission n° 5, le lundi 13 juillet à 18 h 00.
- La commission n° 6, le vendredi 10 juillet à 17 h 30.

Les convocations partiront demain et ça sera en salle des commissions en mairie, au rez-de-chaussée en face de l'état civil.

AFFAIRES GENERALES

5. Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de PMA

Madame le Maire :
Je vous propose de passer au rapport numéro cinq concernant la désignation du représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT de PMA.

En application de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Au-delà de ces règles, le législateur laisse une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes pour organiser le fonctionnement de la CLECT. Ainsi, il n'y a pas de nombre maximum de membres.
Au minimum, la CLECT doit comporter autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. La répartition des sièges au sein de la CLECT est libre.

Par délibération n°C2026/57 en date du 13 mai 2026, le conseil de communauté de Pays de Montbéliard Agglomération a approuvé la création de la CLECT composée de 77 membres répartis de la manière suivante :

- 1 représentant par commune membre élu par le Conseil Municipal en son sein ;
- 4 représentants de Pays de Montbéliard Agglomération élus en son sein, à savoir MM. Xavier BARTOLO, Martial BOURQUIN, Marie-Noelle BIGUINET et Georges HABERSTICH.

Madame le Maire :
On va donc procéder au vote, est-ce que vous y voyez un inconvénient pour que ça soit à main levée ? Vu que c'est nominatif, nous sommes dans l'obligation de poser la question. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Oui, je vous remercie.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur David LOYSEAU, Adjoint aux finances, en tant que représentant de la commune de Grand-Charmont appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Pays de Montbéliard Agglomération.

Madame le Maire :
Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc **vote à l'unanimité**. Merci.

6. Désignation du représentant appelé à siéger au conseil d'administration de l'ADeC

Madame le Maire :
Le rapport numéro six, donc avant de commencer, pareil, ce sera le même principe parce qu'il y aura la désignation d'un nom, c'est la désignation du représentant appelé à siéger au conseil d'administration de l'ADEC. Est-ce que vous êtes toujours ok pour faire un vote à main levée ? Pas d'objection ? Merci.

L'association de développement culturel du Pays de Montbéliard (ADeC) est née en 1986 de la volonté des élus locaux à la culture de six villes : Montbéliard, Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Valentigney et Sochaux. Elle est soutenue par Pays de Montbéliard Agglomération, par le Département du Doubs, ainsi que d'autres partenaires. L'ADeC comptait en 2025 vingt-trois communes adhérentes.

Les missions DE L'ADeC s'inscrivent au cœur d'un engagement pour la lecture, dans une démarche visant à :

- Démocratiser la culture et permettre ainsi, au plus grand nombre, un accès à celle-ci sous toutes ses formes ;
- Mutualiser les moyens en expérimentant une nouvelle forme de solidarité intercommunale, basée sur l'engagement de chacun au service de tous, dans un domaine où n'existe pas d'égalité de moyen, de réflexion et de projet.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

L'ADeC mène des actions en lien direct avec le public le plus éloigné de l'offre culturelle, avec un rendez-vous devenu incontournable, un événement phare : le Salon du Jeune Lecteur du Pays de Montbéliard.

La Ville de Grand-Charmont étant adhérente de longue date à l'ADeC, il convient donc, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner le représentant élu de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'ADeC.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner, Monsieur Robert GRILLON, Adjoint à la culture, à l'animation du territoire, à la valorisation du patrimoine et au tourisme, en tant que représentant de la Ville de Grand-Charmont, appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association de développement culturel du Pays de Montbéliard (ADeC).

Madame le Maire :
Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc **vote à l'unanimité**. Merci

7. Désignation d'un référent ambroisie

Madame le Maire :
Le rapport numéro sept concerne la désignation d'un référent Ambroisie. Je pose la question, vu que c'est un agent qui va être proposé, c'est main levée aussi ?

M. BONGEOT :
Oui.

Madame le Maire :
Donc là aussi, nous allons désigner une identité, mais qui ne sera pas un élu. Donc je vous pose la question si vous êtes toujours ok pour faire un vote à main levée. Entendu.

L'ambroisie à feuille d'armoise est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique.

La Ville de Grand-Charmont n'est pas encore ou peu concernée par la présence de cette plante. La mise en place d'un réseau de surveillance permettra d'agir au plus vite dès l'apparition de celle-ci et de préserver le cadre de vie.

Parmi les différentes dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°25-2019-05-09-006 en date du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie dans le département du Doubs, les maires sont encouragés à désigner un référent ambroisie, qui a pour mission d'organiser la lutte au niveau communal.

Le référent sera informé de tous les signalements de plants d'ambroisie réalisés sur la commune via la Plateforme de Signalements Ambroisie (PSA). Il aura pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Il pourra également bénéficier de formations dispensées par FREDON BFC organisée en lien avec le CNFPT.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Ghislain GALLIOT, technicien principal de 2ème classe au sein des services techniques de la Ville, en tant que référent ambroisie de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Madame le Maire :
Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**. Merci.

FINANCES/MARCHES PUBLICS

8. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

M. Loyseau :
Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L.211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L.214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites groupées réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le projet de convention de mandat de facturation des bois par l'ONF ci-joint en annexe à la présente délibération ;**
- **D'acter que cette convention sera effective durant toute la durée du mandat municipal en cours ;**
- **D'acter que cette convention est conclue à titre gracieux, l'ONF accomplissant la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette dernière.**

M. Loyseau :
C'est simplement une simplification pour faciliter notre travail. On est une commune forestière, il y a des ventes de bois. C'est un document qui nous lie à l'ONF, qui fait le boulot, ça facilite les choses à tout le monde.

Madame le Maire :
Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**, merci.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

COHESION SOCIALE/VIE ASSOCIATIVE

9. Adhésion à l'association « Vergers vivants »

M. Loyseau :
L'association franc-comtoise Vergers Vivants, créée en mars 2006, s'est donnée pour ambition de fédérer les différents acteurs (collectivités, associations, particuliers) qui travaillent à la préservation du patrimoine fruitier. Une volonté fédératrice pour échanger et partager les expériences menées, promouvoir la connaissance de ce patrimoine, coordonner les différentes initiatives mais aussi faciliter la mise en œuvre de projets et en conduire.

Bien que ne possédant aucune exploitation fruitière d'envergure, le Pays de Montbéliard connaît une tradition ancienne de culture des arbres fruitiers, plus marquée que sur le reste de la Franche Comté. Les raisons sont probablement historiques :

- Intégration ancienne au duché de Würtemberg, tourné vers les cours germaniques où l'on se préoccupe fort des sciences naturelles et principalement de botanique ;
- Terre d'accueil des anabaptistes, courant de protestants qui apportent avec eux des méthodes culturales avancées et de nombreuses espèces et variétés ;
- Plus tardivement, l'essor industriel et l'accueil de nouvelles populations apportant également leurs variétés.

L'association a pour but de préserver et valoriser le patrimoine fruitier. Elle se donne pour mission de :

- Sensibiliser et éduquer les habitants au patrimoine fruitier ;
- Contribuer à sa connaissance ;
- Protéger les vergers et leur environnement ;
- Valoriser et promouvoir les fruits et les produits dérivés.

La ville de Grand-Charmont a développé depuis 4 ans maintenant un partenariat avec l'association Vergers Vivants, notamment dans le cadre d'une opération annuelle de pressage de pommes issues du verger conservatoire implanté sur le territoire communal.

Aussi, et afin de développer et valoriser ce partenariat, il est proposé au conseil municipal :

- **D'adhérer à l'association Vergers Vivants pour l'année 2026 et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 40 € ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à renouveler cette adhésion de manière annuelle ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette adhésion.**

M. Loyseau :
En gros ce lien là nous permet de faire participer des enfants de la commune, on a un verger conservatoire et il y a des gens qui viennent, c'est en lien avec PMA, donc voilà c'est vraiment du win-win pour les deux entités. On est sur la commune, c'est pour les enfants de la commune. On presse les pommes et les enfants partent avec le jus de pomme.

Madame le Maire :
Merci. Avez-vous des questions ? Je propose de passer mon vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**. Merci.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Nous avons éclusé les points à l'ordre du jour. Des questions diverses avaient été envoyées ou non ?

M. BONGEOT (DGS) :
Non.

Mme GROS :
Je m'excuse, mais c'est un constat que j'ai fait hier matin. Je sais qu'il y a quelques années, je crois que c'était à l'époque de Monsieur Munnier, la municipalité avait été alertée par des déchets chemin de Rouge terre, vers la copropriété, toujours pareil. Mais ce que j'ai remarqué par contre hier matin, c'est que ça avait doublé, voire triplé de volume et que c'est une vraie fête foraine pour les rats. Donc, je pense que, en plus, avec le climat qu'on a actuellement, je pense qu'il serait souhaitable que vous fassiez quelque chose le plus rapidement possible. D'autant plus que beaucoup de gamins jouent dans la rue à cet endroit-là.

Madame le Maire :
Alors, vous l'avez dit, c'est une copropriété.

Mme GROS :
Oui, mais enfin, c'est quand même limite sur le trottoir quand même.

Madame le Maire :
L'espace que vous indiquez, il relève de la copropriété. Aujourd'hui, nous, on se met en contact régulièrement avec les bailleurs et avec les copropriétés. Avec les bailleurs, on a un contact direct assez facile. Et pour cause, parce que là vous savez que nous sommes à l'approche du 14 juillet, donc nous avons plutôt tout intérêt, et c'est une directive préfectorale, de faire en sorte que tous les déchets, toutes les voitures tampons, tout ce qui pourrait être brûlé, servir à ce genre de choses, disparaissent. Donc on est dans cette optique-là, il y a eu une première réunion cet après-midi, on renforce le dispositif au regard des prochains matchs de foot qu'il va y avoir. Donc effectivement, la seule chose que nous pourrons faire, c'est de sommer, on va dire, la copropriété ou alors les bailleurs qui seraient concernés par cette situation, d'enlever leurs propres déchets encombrants.

Mme GROS :
Et ça ne serait pas possible de les sommer un peu plus ?

Madame le Maire :
Vous avez le public face au privé, voilà. Quand c'est le public, c'est un petit peu plus simple.

Mme GROS :
Après rien ne vous empêche de faire enlever et puis d'envoyer la facture derrière ?

Madame le Maire :
Pas sur du domaine privé. Bien sûr, on y a déjà pensé.

Mme GROS :
Ça peut se faire.

Madame le Maire :
Non, ça ne peut pas se faire, légalement on n'a pas le droit. Je sais, c'est désagréable à voir, ça ramène des nuisances, la question des déchets… Enfin la loi, c'est la loi, à un moment donné, on ne va pas passer par-dessus celle-ci.

Mme GROS :
Je sais bien, là ça va devenir…

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Madame le Maire :
Oui, il y a le côté sanitaire.

Mme GROS :
Là, je vais peut-être appeler la Presse.

Madame le Maire :
Faites, mais ne vous trompez pas de cible. Oui, faites, mais ne vous trompez pas de cible parce que nous derrière on fera forcément un démenti et ce n'est pas notre terrain.

Mme GROS :
Je pense aussi que ce n'est pas fait avec assez de velléité.

Madame le Maire :
Avec velléité ? Enfin tous les mois, on se retrouve avec les bailleurs. Tous les mois, on se retrouve avec ces bailleurs.

Mme GROS :
Ce n'est pas du bailleur ça, c'est....

Madame le Maire :
Mais voilà, on vous met en face.

Mme GROS :
Est-ce qu'ils sont invités ces gens-là d'ailleurs ?

Madame le Maire :
Mais c'est du privé. On vous le répète, c'est du privé.

Mme GROS :
Mais rien ne vous empêche de les inviter aussi. Surtout quand vous préparez ce que vous avez dit en vue du 13 juillet et compagnie, ils peuvent être aussi sollicités à nettoyer vers chez eux.

Madame le Maire :
Mais premièrement, c'est leur devoir. De deux, moi je ne suis pas le législateur, il y a une loi. Je ne vais pas commencer à aller empiéter et puis faire fi de la loi. Enfin, la collectivité, elle doit être en respect de tout ça. On peut effectivement à l'amiable les appeler, fortement les inciter, on ne pourra pas aller au-delà. Voilà. Et aujourd'hui, même la solution que nous avons, que nous pouvons utiliser par ailleurs, qu'on a déjà utilisée, c'est-à-dire de faire ramasser par nos services et de facturer, on l'a déjà fait quand nous pouvions le faire, quand notre compétence est là. Mais là, on ne pourra pas. Donc oui, par contre, ce qu'on peut faire, c'est empoigner notre téléphone mais on ne peut pas garantir le résultat. Vous savez, je vais vous donner un autre exemple. Pendant la campagne électorale, vous vous êtes empoignés d'un sujet qui était les déchets dans le bois. C'est dommage parce qu'il n'y avait pas de délimitations au sol. Donc vous savez que la plupart des parcelles que vous aviez identifiées, c'était des parcelles privées qui appartenaient à des propriétaires privés.
Donc nous, public, nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui d'être en violation du domaine privé. Mais à un moment donné, il y a toute une recherche derrière. Donc bien sûr, pointer du doigt un phénomène comme celui-ci, c'est important, on est d'accord. Seulement, il y a la règle de droit. On a pu ramasser des choses parce qu'il y avait des choses qui étaient également sur notre terrain. Par contre, je vous donne aussi un exemple, il y a des propriétaires de certaines parcelles qui sont décédés, et on n'avait personne en face pour pouvoir sommer les personnes de ramasser leurs déchets. Mais il y a une démarche qui est obligatoire, c'est de retrouver en responsabilité la personne identifiée propriétaire du terrain, déjà dans un premier temps, et il y a toute cette procédure-là à effectuer.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

On vous donnera le chiffre de ce que cela nous a coûté et on n'a personne en face à refacturer. C'est sûr, le sujet des déchets, on est tous d'accord aujourd'hui, il y a un sujet déchets et une thématique qui est aussi traitée par Pays de Montbéliard Agglomération. Concernant le privé, on empoignera le téléphone parce qu'effectivement on a des mesures préfectorales à respecter mais au moins d'être dans l'alerte auprès des privés. Après c'est pareil, ça va être vos containers, ça va être tout ça qu'il va falloir ranger aussi également parce qu'il y a des risques et là pour le coup on ne pourra pas intervenir plus que ça.

M. BOURQUIN :
Madame le maire, j'interviens quand même parce que vous êtes quand même l'OPJ de la commune. C'est à vous de forcer les gens quand même.

Madame le Maire :
Non mais l'OPJ…

M. BOURQUIN :
Mais que ce soit privé ou pas privé, c'est à vous d'intervenir.

Madame le Maire :
Non, mais je le répète encore une fois, prendre mon téléphone, ça ne me pose pas de problème. Les forcer à ramasser, ça va être autre chose. Ce n'est pas de mon ressort.

Mme GROS :
J'aimerais bien qu'on le prenne ensemble votre téléphone si ça ne vous dérange pas ?

Madame le Maire :
Pourquoi, parce que j'ai besoin d'un chaperon ?

Mme GROS :
Non, que je puisse au moins expliquer ce que les riverains…

Madame le Maire :
Mais ne vous inquiétez pas, je les vois, je passe tous les jours devant. Donc là-dessus, merci pour votre aide, mais je pense que je ne vais pas en avoir besoin.

Mme GROS :
Il faudrait faire une liste.

M. BOURQUIN :
Vous savez, on va un peu plus loin, vous passez quelques fois dans le petit chemin qui va à l'ADAPEI, il y a un sachet, ça fait 7 mois et demi qu'il est là. Personne ne l'a ramassé, c'est à qui ? A personne non plus ? Il est sur le domaine public là.

Madame le Maire :
Le chemin qui mène à l'ADAPEI ? Vous voulez qu'on aille vérifier s'il est public ?

M. BOURQUIN :
Ah oui.

Madame le Maire :
En tout cas, moi je sais que l'entrée de l'autre côté, c'est une grosse affiche, c'est un peu le sujet, tout le monde y passe, c'est privé. Non mais je vous le dis, là où vous passez.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-542026-DE

Oui, mais je vous dis le petit chemin, vous parlez du petit chemin, mais à un moment donné, c'est le petit chemin entre votre habitation et l'ADAPEI, je vous le dis, il y a un domaine qui est privé.

M. BOURQUIN :
Le chemin qui est à vélo, il est public, c'est à la commune. J'ai vendu à Denis SOMMER, c'est lui qui a signé, je n'ai quand même pas vendu à n'importe qui, je sais à qui j'ai vendu. Alors bon, s'il est privé, je vais en faire en sorte, je vais mettre ce qu'il faut pour que plus personne ne passe.

Madame le Maire :
C'est déjà le sujet, sauf que à un moment donné, c'est compliqué sur votre configuration, mais on passe du déchet à un chemin. Donc voilà, restons sur la question du déchet. La question du déchet de madame GROS, voilà, la réponse elle est là, je prendrai le téléphone s'il le faut bien sûr.

Mme GROS :
Non mais il le faudra.

Madame le Maire :
Oui mais il le faudra....

Mme GROS :
Le jour où j'ai un rat dans ma propriété, ça va mal finir.

Madame le Maire :
Je vais vous renvoyer les coordonnées, puis vous vous adresserez à l'établissement.

Mme GROS :
Il n'y a pas de soucis.

Madame le Maire :
Très bien s'il n'y a pas de soucis. Il n'y avait pas d'autres questions. J'ai une information à vous transmettre, plusieurs dates à noter sur vos agendas. Les prochains conseils municipaux auront lieu le 7 septembre, le 2 novembre et le 14 décembre à 18h30, salle Kauffmann. C'est tout bon ? Ok. Merci, je vous propose de clore la séance.

Séance levée à 19h20.